

Réponses aux questions posées par Force ouvrière à la réunion des délégués du personnel du jeudi 13 novembre 2008

<p>1) En chômage partiel un salarié peut-il travailler dans une autre entreprise ? Pour ce faire, il doit obtenir un congé sans solde ou une absence autorisée non payée; cette période ne donnera pas droit à l'indemnisation liée au chômage.</p>	<p>2) Quelle incidence sur l'intéressement Groupe en cas de chômage partiel ? La période du chômage partiel est privative d'intéressement Groupe.</p>
<p>3) Quelle incidence sur l'intéressement local en cas de chômage partiel ? La période du chômage partiel est privative d'intéressement local.</p>	<p>4) Dans le cas du cumul de 2 formations dans la même journée, l'une de 2H30 et l'autre de 3H00, ces formations sont-elles déductibles du CEF ? C'est la formation qui est ou n'est pas déductible du CEF, le cumul ne change rien.</p>
<p>5) Le basculement des jours de CEF (même sans l'avenant) peut-il se faire au volontariat ? La mesure reste identique pour les salariés qui sont à 5 ans de la retraite, pour les autres, seul l'application de l'avenant l'aurait permis.</p>	<p>6) Dans le cadre du chômage partiel, la déclaration peut-elle concerner un individu ou tout une UET ? La demande est faite individu par individu.</p>
<p>7) Pourquoi le délai d'attente lors de la commande d'un véhicule peut être de plusieurs mois, alors qu'il y aurait un stock important de véhicules ? Le délai d'attente reste inchangé.</p>	<p>8) Un représentant syndical peut-il être présent en dehors de son horaire de travail ? Si oui, comment est-il couvert en d'accident dans l'enceinte de l'usine ou sur le trajet ? Oui, il peut être présent dans le cadre de son activité en dehors de son horaire de travail et reste couvert que ce soit en accident sur le lieu de travail ou sur le trajet.</p>
<p>9) Quelle incidence sur les différentes primes (casse-croûte, équipe, transport, ancienneté...) dans le cadre du chômage partiel ? Pendant les périodes de chômage partiel aucunes primes ne sont versées.</p>	<p>10) Visiblement des évolutions au niveau de la CRAM sur le rachat possible de trimestre ont été constaté, qu'en est-il réellement ? Rachat possible pour les années d'études supérieures ou les années incomplètes dans le cadre d'un départ en retraite à 60 ans.</p>
<p>11) Pour les fonctions supports est-il prévu une information sur les JCC programmés comme cela se fait à travers les fiches de synthèses des JCC affichés dans les ateliers ? Il n'est pas prévu d'informer les fonctions supports au même niveau d'information que la fabrication.</p>	<p>12) Pourquoi les APR ne sont pas autorisés à aller voir les expositions proposées sur le site (comme l'exposition de la Laguna coupée) pendant leur temps de travail, comme cela peut se faire pour d'autres catégories professionnelles ? La règle est la même pour tous le monde, les visites doivent se faire hors temps de travail.</p>

<p>13) Pouvons-nous encore racheter des CTI ? NON.</p>	<p>14) Y a-t-il un impact sur l'acquisition des jours de congés en cas de chômage partiel ? Il n'y a pas d'acquisition de compteur en cas de chômage partiel.</p>
<p>15) L'indemnisation du chômage partiel est-elle limitée dans le temps ? Si oui que se passe-t-il après ? L'aide publique de 2,13€/heure est limitée à 600 heures/an, pas de réponse pour l'allocation contractuelle Renault ou l'indemnisation complémentaire.</p>	<p>16) Un salarié est-il obligé d'accepter de se soumettre au test de l'éthylotest ? Le salarié n'est pas obligé de se soumettre au test de l'éthylotest.</p>
<p>17) Quelles sont les conséquences sur le plan de promotion avec l'annonce du chômage partiel ? Pas de modification du plan de promotion, si il y a des retards, les cas seront traités de façons individuelles.</p>	<p>18) Les salariés peuvent-ils demander à travailler au CEFI le vendredi matin (à la place d'être en JCC) pour préparer leur COMEX ? Oui, avec l'autorisation de sa hiérarchie et/ou dans le cadre de son parcours professionnel.</p>
<p>19) De quelle manière comptez-vous protéger les salariés non forfaités des pertes de salaires dans le contexte du chômage partiel ? Les règles d'indemnisations seront appliquées.</p>	<p>20) Que comptez-vous faire, dans le cadre de la campagne « alcool limite zéro », pour les responsables Renault ayant des comptes ouverts dans les divers restaurants de la région ? Il n'y a pas de comptes ouverts dans les restaurants.</p>
<p>21) Pour éviter le chômage partiel, un avenant à l'accord ARTT a été négocié ; ce dernier prévoyait-il la mise en place de samedi obligatoire ? NON.</p>	<p>22) L'avenant à l'accord ARTT prévoyait-il d'imposer à un moment ou un autre le versement de la prime de vêtement de travail, des UPA, ou des primes ICP vers le capital temps collectif ? NON, seulement au volontariat.</p>
<p>23) Est-il possible, pour les salariés qui le souhaitent, de transférer tout ou partie de leur compteur CEF vers le compteur capital temps collectif ? Seulement dans le cadre du départ en retraite sous 5 ans.</p>	<p>24) Les salariés, bénéficiaient-ils, en 1986 pendant les périodes de chômage partiel, d'une meilleure indemnisation ? Si oui pourquoi cela ne se fait pas de la même manière aujourd'hui ? Depuis l'accord de janvier 1986, l'indemnisation du chômage partiel n'a pas été modifiée.</p>
<p>25) Comment fonctionne l'indemnité complémentaire du chômage ? ((nombre d'heures payés soient 7,36 heures) + (primes liées à l'horaire)) x 5%.</p>	<p>26) Lors de chômage partiel, comment les représentants du personnel sont-ils gérés (représentants syndicaux, délégués syndicaux, élus DP et CE..) ? Ce sont des salariés protégés, il faut leur accord pour les mettre en chômage partiel à défaut la Direction doit les faire travailler.</p>

Rappel : l'allocation de fin d'année sera versée avec la paie du mois de novembre, le montant correspond à :

267,18 euros au coefficient 100

(212,72 euros en 2006 au coef. 100 / 259,72 en 2007 au coef. 100)